

Conseil Communautaire

Délibération n°2062025

Jeudi 18 septembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 18 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean-Pierre Chabrol – Espace Mistral, commune de Boisseron, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Sylvie THOMAS, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Michel CRECHET, Mme Corinne POLERI, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mmes Anne-Sophie DIAZ, Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Fabrice FENOY, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Claude REMESY représenté par Pascal CHABERT et M. Joël INGIMBERT représenté par David COULOMB.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Mutualisation des services dans le cadre des activités enfance pour l'année 2025

Monsieur Jean-Jacques Estéban, Vice-Président délégué à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo exerce les compétences suivantes : « activités extrascolaires sans hébergement (ALSH) et de type périscolaire pour le mercredi sans école ».

Dans ce cadre et afin d'optimiser la gestion des services d'accueil des enfants sur le territoire, le conseil communautaire a validé, par délibération en date du 19 mai 2022, les conventions ascendantes et descendantes de mutualisation avec les communes membres, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT.

Ces conventions prévoient le cadre d'organisation de la mutualisation, le personnel mutualisé ainsi que les règles de remboursement des frais de fonctionnement du service (coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement) par la commune/ le syndicat ou par Lunel Agglo, bénéficiaire de la mise à disposition.

Les agents (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public) affectés au sein du service sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération ou de la commune/du syndicat, conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et suivants du CGCT.

Chaque année, il convient de définir par voie d'avenant à la convention, le coût de fonctionnement de l'année écoulée, le coût prévisionnel pour l'année à venir ainsi que l'échéancier des remboursements.

Pour l'année 2025, il convient de préciser les changements apportés comme suit afin de :

- procéder à la régularisation des charges de coordination petite enfance, en raison de la vacance d'un poste suite à démission, sur la période de juillet à décembre 2024, et figurant dans les régulations des charges du 4^{ème} trimestre 2024, réparties selon les règles en vigueur,

- mettre à jour les coûts horaires moyens des postes d'animateur, directeur et agents de service par statuts, non actualisés depuis 2019 (dernière année de référence) prenant en compte les diverses évolutions d'indice et de régime indemnitaire avec application à compter de janvier 2026,
- mettre à jour le coût horaire moyen de la fonction de pilotage « coordinations intercommunales » basculée et requalifiée « référents » auprès des communes (hors lunel) souhaitant bénéficier d'un service, sur la base forfaitaire unique d'un montant de 21 €,
- mettre à jour le coût horaire du poste de référent dédié aux ALP de Lunel, à savoir 18.05€ /heure.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 15 abstentions (Mmes Paulette Gougeon, Véronique Michel, Marie Papaïx, Catherine Morel-Savornin, Viviane Bonfils, Sylvie Thomas, Corinne Poleri, Julia Plane, MM. Michel Créchet, Pascal Chabert, Laurent Grasset, Stéphane Alibert, Claude Rémezy, Francis Garnier et Claude Chabert) :

APPROUVE les avenants aux conventions ascendantes avec les communes et syndicats concernés,

APPROUVE les avenants aux conventions descendantes avec les communes et syndicats concernés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20250929-2062025-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29/09/25
Publication du 29/09/25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex